

LA NOUVELLE TARIFICATION SOLIDAIRE

L'objectif porté par le Conseil d'Administration de l'ALBI est d'adapter les tarifs des activités aux ressources de nos adhérent·e·s. Comme bon nombre d'amicales laïques en France, nous souhaitons permettre à celles et ceux qui ont des ressources plus faibles de payer moins que celles et ceux qui ont des ressources plus élevées. Le calcul du tarif de l'activité se fera sur la base de votre revenu fiscal de référence (RFR) et du nombre de part de votre foyer fiscal. Ces informations sont visibles sur votre dernier avis de déclaration d'imposition sur le revenu.

Le jour de son inscription, chaque adhérent devra présenter son dernier avis de déclaration d'imposition sur le revenu afin de fournir son REVENU FISCAL DE REFERENCE (RFR) et le nombre de parts composant son foyer fiscal. Ces deux informations déterminent le niveau de tarification (« Tarif 1 », « Tarif 2 » ou « Tarif 3 ») pour l'activité.

IDENTIFICATION DU TARIF

Nombre de parts	Tarif 1 RFR inférieur à :	Tarif 2 RFR compris entre :		Tarif 3 RFR supérieur à :
1	18 270 €	18 271 €	26 340 €	26 341 €
1,5	27 405 €	27 406 €	39 510 €	39 511 €
2	36 540 €	36 541 €	52 680 €	52 681 €
2,5	45 675 €	45 676 €	65 850 €	65 851 €
3	54 810 €	54 811 €	79 020 €	79 021 €
3,5	63 945 €	63 946 €	92 190 €	92 191 €
4	73 080 €	73 081 €	105 360 €	105 361 €
4,5	82 215 €	82 216 €	118 530 €	118 531 €
5	91 350 €	91 351 €	131 700 €	131 701 €
5,5	100 485 €	100 486 €	144 870 €	144 871 €

Exemple : un adhérent ayant un Revenu Fiscal de Référence de 57200€ et 3 parts (couple avec 2 enfants) payera le « Tarif 2 ».

La définition de ces tarifs est basée sur la répartition des niveaux de revenus des ménages indrais (source INSEE).

Les tarifs « 1 » et « 3 » correspondent à -15% / +15% du « Tarif 2 ».

Lors de votre inscription aux activités durant l'AG du 9 septembre merci de venir avec votre dernier avis de déclaration d'imposition sur le revenu. Nous ne ferons que le consulter pour appliquer la tarification qui vous concerne. A défaut de présenter ce document, le tarif plus élevé (tarif 3) vous sera appliqué. Aucune dérogation ne sera accordée.